

## **Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide**

**N° AMM : FR-2019-0082**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur le changement de la composition du produit, la reformulation des conditions d'utilisation et l'ajout de deux tailles d'emballages pour le produit biocide **BARRIERE A INSECTES**,*

*de la société* **COMPO France SAS**

*enregistrée sous le numéro* **BC-SW082191-07**

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 10 janvier 2024,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### **Article 2**

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 4 juin 2024.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

**Directrice générale déléguée**  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	BARRIERE A INSECTES
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	CRAWL SPRAY SPECIAL FOURMIS DEMAND SPRAY DFNT COCKROACH SPRAY DFNT SILVERFISH SPRAY DFNT ANT SPRAY DFNT MULTI INSECT SPRAY

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	COMPO France SAS
	<b>Adresse</b>	Zone industrielle 25220 Roche-lez-Beaupré France
<b>Numéro de demande</b>	BC-SW082191-07	
<b>Type de demande</b>	Changement mineur par reconnaissance mutuelle simultanée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2019-0082	
<b>Date d'autorisation</b>	26/06/2019	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Compo GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Gildenstr. 38 48157 Münster Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BiB Randweg 7 6045 JK Roermond Pays-Bas
	FormiChem GmbH Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne
	Schirm GmbH, Standort Baar-Ebenhausen, Dieselstraße 8, 85107, Baar-Ebenhausen Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Lambda-cyhalothrine
<b>Nom du fabricant</b>	Syngenta Crop Protection AG
<b>Adresse du fabricant</b>	Syngenta Crop Protection AG 4002 Basel Suisse
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG 4002 Basel Suisse

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Lambda-cyhalothrine	Masse de réaction de (R)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl (1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (S)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	415-130-7	91465-08-6	0,05

### 2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans...
Note	EUH208 : contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement à l'intérieur des bâtiments

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade de développement : toute la colonie</p> <p><i>Insectes rampants incluant le poisson d'argent et les blattes :</i> Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharina</i>) Stade de développement : larves et adultes</p> <p>Blattes - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Stade de développement : larve (stade nymphal)</p> <p>Cloporte rugueux (<i>Porcellio scaber</i>) Stade de développement : larves et adultes</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	<p><u>Fourmis</u> Pulvérisation sur le chemin de passage des fourmis et aux entrées du nid</p> <p><u><i>Insectes rampants</i> (poissons d'argent, et blattes) et cloportes rugueux</u> Pulvérisation directe sur les insectes</p> <p>L'application est effectuée sur le sol où des organismes cibles ont été observés.</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Doses d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourmis : 10 g/m (soit 10 pulvérisations) à pulvériser sur le chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids</li> <li>- <i>Insectes rampants</i> (poissons d'argent et blattes) et cloportes rugueux: 100 g/m<sup>2</sup> à pulvériser sur les organismes à traiter (par applications ciblées de 5 à 6 pulvérisations)</li> </ul> <p>Fréquences d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contre les fourmis : maximum une fois par mois pendant la saison d'activité des fourmis,</li> <li>- Contre les poissons d'argent : maximum une fois toutes les 4 semaines, en cas de réinfestation,</li> <li>- Contre les cloportes : maximum une fois toutes les 26 semaines, en cas de réinfestation,</li> <li>- Contre les blattes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maximum une fois toutes les 4 semaines (sol poreux, par exemple vinyle).</li> <li>o Maximum une fois toutes les 24 semaines (sol non poreux, par exemple carreaux émaillés), en cas de réinfestation.</li> </ul> </li> <li>- <i>Contre les insectes rampants : maximum une fois toutes les 4 semaines, en cas de réinfestation.</i></li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille en PET avec pulvérisateur intégré de 50 mL, 100 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 400 mL, 500 mL, 750 mL, 900 mL et 1 L
--	---

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement à l'extérieur des bâtiments

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmi des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Stade de développement : toute la colonie
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur des bâtiments (terrasses et chemins)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation sur le chemin des fourmis et aux entrées du nid. Le meilleur temps d'application est le matin ou le soir quand les fourmis sont dans les nids.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	10 g/m (10 pulvérisations) Maximum une fois par mois pendant la saison d'activité des fourmis.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille en PET avec pulvérisateur intégré de 50 mL, 100 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 400 mL, 500 mL, 750 mL, 900 mL et 1 L.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Vérifier les zones traitées une fois par semaine.
- Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de lutte antiparasitaire.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées/dans des zones totalement à l'abri de l'eau (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Le produit doit être appliqué de manière à éviter tout contact avec les denrées alimentaires, l'eau de boisson et les aliments pour animaux.
- En intérieur, l'application est restreinte aux zones non lavées à l'eau comme les fissures et crevasses, les cavités fermées sous les baignoires, derrière ou sous les appareils ménagers.
- Ne pas utiliser dans des zones où il est impossible d'empêcher des rejets vers les égouts ou les réseaux de collecte des eaux de pluie.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, ni aux autres animaux (bétail, animaux sauvages) afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Éviter tout contact inutile avec le produit ou la surface traitée.
- Éviter le contact avec la peau.
- Ne pas respirer les aérosols.
- Se laver les mains après utilisation.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon.
- Des démangeaisons temporaires et réversibles, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau exposée, appelé paresthésie peuvent apparaître. Ces effets sont transitoires et disparaissent normalement en moins de 24 heures.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 4 ans
- Conserver à une température inférieure à 30°C.
- Conserver à une température supérieure à 5°C.
- Conserver dans son emballage d'origine, bien fermé dans un endroit sûr.
- Garder à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Stocker dans un endroit frais, sec et protégé du gel.

### **6. Autre(s) information(s)**

-